

 <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE</b>	 <b>LEX SOCIÉTÉ</b> <small>ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE</small>	 <b>UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</b>	Année universitaire <b>2022-2023</b>  <b>CERDACFF</b>
<b>MASTER</b> Mention : « Droit public » <b>Droit de l'Immobilier et de l'Urbanisme</b> <b>En APPRENTISSAGE</b>				
Responsable : Professeur Renaud BOURGET				
 <small>PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR</small> <small>C.F.A. MÉDITERRANÉE</small>				

Master adossé au C.E.R.D.A.C.F.F. (Centre d'Études et de Recherches en Droit Administratif, Constitutionnel, Financier et Fiscal)

### Présentation de la formation

Le Master 2 « Droit de l'immobilier et de l'urbanisme », se centre sur l'étude du droit (ou des droits) de l'immeuble. Il présente l'originalité de se définir par son objet et donc d'être structurellement pluridisciplinaire ou transversal (droits des biens publics et des biens immobiliers privés, droits de la construction publique et de la construction privée, urbanisme, contentieux de l'urbanisme, etc.) Par son caractère pluridisciplinaire cette formation se distingue de l'offre classique qui, elle, s'articule, soit autour du droit public immobilier (au sens large), soit autour du droit privé immobilier. Elle acquiert ainsi la particularité de former des praticiens rompus aux questions diverses et imbriquées qui surgissent dans l'action d'aménager ou de construire. La participation de praticiens des domaines concernés assure l'adéquation entre la formation et les professions de l'immobilier et de l'urbanisme, dans un secteur très porteur. Il y a une forte demande de formations spécialisées sur la Côte d'Azur et le Var, offrant les débouchés nécessaires, les besoins en la matière étant actuellement très loin d'être satisfaits.

### Objectif de la formation

Cette filière s'adresse aux étudiants et aux personnes soucieuses de compléter leur formation ou de diversifier leurs compétences dans le domaine de l'urbanisme et de l'immobilier. L'objectif est de former des juristes de haut niveau capables de travailler dans les secteurs d'activités relatifs aux droits public et privé de l'immeuble.

### Insertion professionnelle

Ce Master ouvre l'accès à toutes les professions de l'immobilier, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, aussi bien publiques que privées. Dans le secteur public ou quasi public, ils trouveront principalement leurs emplois dans les collectivités territoriales et leurs groupements, dans les sociétés d'économie mixte nationales et locales, dans les services de l'Etat et ses établissements publics. Dans le secteur privé, les professions accessibles sont celles d'avocats spécialisés, notaires, conseils juridiques aux promoteurs et aménageurs, géomètres, experts, syndics d'immeuble, agences immobilières, etc.

Dans le secteur public, l'accès à la fonction publique se fait par concours ; un niveau de diplôme est exigé en fonction de la catégorie du concours. L'accès peut se faire également par contrat, sous certaines conditions. Dans le secteur privé, certaines professions sont réglementées ; le diplômé doit remplir les conditions exigées pour accéder à ces professions.

### Conditions d'accès

Le Master 2 « DIU » est ouvert aux titulaires d'un Master 1 de droit.

**Sélection sur dossier pour les étudiants extérieurs à la mention de Master droit Public de Nice sur la plateforme e-candidat en mai avec résultat mi-juin sur <https://ecandidat.univ-cotedazur.fr>**

**Étudiants du M1 droit Public de Nice** : après validation du M1 et orientation selon vœux, dossier et capacité d'accueil : 25 étudiants. Accès aux étudiants en situation de handicap.

## Programme des études (sous réserve de modifications)

Description de la formation S3	Nombres d'heures	Noms Enseignants	Coef
<b>UE 1 – Droit Public des Sols</b>		<b>6 ECTS</b>	
Droit des biens immobiliers publics (Examen : écrit de 3h)	20	A Eglie Richter Avocat	2
Droit des biens immobiliers privés (Examen : écrit de 3h)	20	D Fabiani MCF et Notaire	2
Mode acquisition des sols (Examen : écrit de 2h)	20	A Galli Bacculini Département des Alpes maritimes	2
<b>UE 2 –Fiscalité Immobilière</b>		<b>3 ECTS</b>	
Fiscalité immobilière (Examen : écrit de 3h)	20	R Bourget PR	2
Défiscalisation Immobilière (Examen : écrit de 1h)	10	R Bourget PR	1
<b>UE 3 – Droit de l'Urbanisme et Logement</b>		<b>6 ECTS</b>	
Droit de l'urbanisme (Examen : écrit de 3h)	20	Mme Nicoud MCF droit public	2
Droit de la copropriété (Examen : oral 15 mn)	20	F Ghelfi MCF droit privé	2
Politiques du logement (Examen : oral 15 mn)	20	M Smadja Pdt API Provence	2
<b>UE 4 – Politique Publique et Aménagements</b>		<b>3 ECTS</b>	
PPP et aménagement urbain (Examen : oral 15mn)	10	Mme Sophie Pignon	1
Etat, collectivités territoriales et politique de la ville (Examen : oral 15 mn)	10	Anthony Borre	1
<b>UE 5 – Méthodologie</b>		<b>6 ECTS</b>	
Méthodologie du rapport de stage ou du mémoire	5	R Bourget PR	
Atelier et séminaires de droit français et comparé	10	Enseignants et intervenants	
Clinique juridique : consultation fictive (cc)	10	L Pancrazi	1
<b>UE 6 – Langue Etrangère</b>		<b>3 ECTS</b>	
Anglais (oral 15 mn)	5		0.5
Espagnol (oral 15mn)	5		

Description de la formation S4	Nombres d'heures	Noms Enseignants	Coef
<b>UE 7 – Droit de la Construction</b>		<b>3 ECTS</b>	
Droit de la construction publique (Examen : oral 15 mn)	20	M Crahes SDIS	2
Droit de la construction privée (Examen : écrit de 3h)	20	F Assus Jutner Avocate	2
<b>UE 8 – Droit de la Promotion Immobilière</b>		<b>3 ECTS</b>	
Droit de la promotion immobilière (Examen : oral 15 mn)	20	F Rabhi Avocat	2
Droit des cessions immobilières (Examen : écrit de 3h)	20	D Fabiani MCF et notaire	2
<b>UE 9– Contentieux et Droit Pénal</b>		<b>6 ECTS</b>	
Contentieux de l'Urbanisme (Examen : écrit de 1,30 h)	15	A Rainaud MCF droit public	1.5
Contentieux de la Construction (Examen : écrit de 1,30 h)	15	A Rainaud MCF droit public	1.5
Droit Pénal de l'urbanisme (Examen : oral 15 mn)	20	M. Hoening	2
<b>UE 10– Urbanisme environnement et développement durable</b>		<b>3 ECTS</b>	
Droit de l'environnement (Examen : écrit de 1,30 h)	20	F Grech	2
Droit protection patrimoine historique et espaces naturels protégés (Examen écrit 1h)	10	R.Bourget PR	1
« Smart city » et urbanisme durable (Examen écrit 1h)	10	L Pancrazzi	1
<b>UE 11 – Méthodologie</b>		<b>6 ECTS</b>	
Méthodologie du rapport de stage ou du mémoire	5	R Bourget PR	
Atelier et séminaires de droit français et comparé	10	Enseignants et intervenants	
Clinique juridique : Procès fictif (cc)	10	Mme Nicoud MCF	1
<b>UE-12 Langue Etrangère</b>		<b>3 ECTS</b>	
Anglais (oral 15mn)	5		0.5
Espagnol (oral 15mn)	5		
UE-13 Mémoire Rapport de Stage	9 ECTS		1
Rapport d'alternance et soutenance			4

Ce Master proposé **en alternance** (1 semaine en entreprise/ 1 semaine à l'Université), dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Les acquis universitaires seront ainsi enrichis d'une expérience professionnelle durant l'année universitaire.

Renseignements Service Alternance et Relations Entreprise. Tél. +33(0)4.89.15.25.56 /04.89.15.25.28

Web : <https://droit.univ-cotedazur.fr/entreprises/formations-en-alternance>

## Contrôle des connaissances

Il y a 13 unités d'enseignement réparties sur 2 semestres. La présence aux cours est obligatoire. Les matières de l'ensemble des UE donnent lieu à un examen de nature variable : écrit, oral en contrôle terminal ou contrôle continu noté sur 20 (2 notes minimums) (voir programme ci-dessus).

Le rapport et sa soutenance suite au contrat en entreprise sont notés sur 80.

L'étudiant doit obligatoirement rédiger et soutenir un rapport d'alternance dont le sujet est arrêté par l'enseignant référent en accord avec le référent de l'entreprise. La soutenance a lieu devant un jury composé, au moins, des deux référents.

Les soutenances ont lieu en septembre de l'année suivant l'année d'inscription. Un exemplaire du rapport de stage ou du mémoire accompagné d'une version électronique est transmis à chacun des membres du jury, au moins 15 jours avant la date de soutenance.

L'obtention d'une note au moins égale à 10/20 emporte l'attribution des ECTS prévues à chacune des unités d'enseignement. Il y a une session d'examen par an. En cas d'absence pour circonstances exceptionnelles et inévitables à un examen, une épreuve de substitution pourra être organisé selon les conditions choisies par l'enseignant. **Il n'y a pas de redoublement sauf délibération exceptionnelle du jury.**

Le diplôme est délivré à tout étudiant ayant validé les deux semestres de la formation, avec la moyenne minimale de 10/20. Les unités d'enseignement se compensent entre elles pour l'obtention d'un semestre. La compensation est effectuée également entre les deux semestres.

**Pour obtenir le grade de Master, Mention droit public, parcours Droit de l'Immobilier et de l'Urbanisme, les étudiants doivent avoir satisfait à l'ensemble des épreuves des différentes unités d'enseignement et obtenus les 60 crédits répartis dans les différentes unités.**

## BIBLIOGRAPHIE ET MODALITÉS D'ACCÈS À UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

Accès dès l'inscription à l'ENT avec Moodle, livres numériques EDT

## MOYENS TECHNIQUES

Salle avec TBI et ordinateurs portables à disposition sur le campus Trotabas

## COÛT DE LA FORMATION en APPRENTISSAGE

8600€ l'apprenti ne paie aucun frais de formation. Le coût est pris en charge par l'opco de l'entreprise ou par l'organisation de service public..



**TAUX DE REUSSITE : 91.67%**

**TAUX D'INSERTION à 6 mois : 69.2% en emploi/ 15.4% études/15.4% en recherche**

## FORMATION CONTINUE, VAE, VAP

Des procédures de VAE (Validation des Acquis de l'Expériences) et de VAP (Validation des Acquis Professionnels) sont mises en place pour accéder au diplôme. Renseignements auprès d'ASURE Formation ;

tel. 04 89 15 21 50 - Web : <https://univ-cotedazur.fr/formation-continue-2>

## Bonus facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre. La bonification s'applique automatiquement à l'exception du cas où le bonus permettrait de valider le semestre ou l'année, dans ce cas, l'application est soumise à l'avis favorable du jury qui reste souverain quant à l'application de ces bonus.

## Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »